

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
13 AVRIL 2022

Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée :

« Conformément au décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires,
Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Conformément à l'article II.4.1 des statuts de l'EPCC, le conseil d'administration délibère sur le budget,
Considérant la délibération 2022-CA002 du conseil d'administration du 3 mars 2022 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Considérant que le budget doit être voté dans les deux mois suivants le débat d'orientations budgétaire, l'article III.2.1 des statuts indiquant que le budget est adopté chaque année avant le 15 avril et la circulaire budgétaire préfectorale du 20 janvier 2022 rappelant les dates limites de vote des budgets de l'exercice 2022,

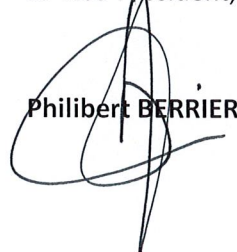
Monsieur le Vice-Président demande aux membres présents ou représentés de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du budget primitif 2022 tel que présenté en annexe.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget primitif 2022 tel que présenté en annexe qui s'élève à :

- 1 348 949,27 € en dépenses de fonctionnement
- 1 348 949,27 € en recettes de fonctionnement
- 23 216,42 € en dépenses d'investissement
- 23 216,42 € en recettes d'investissement

Le Vice-Président,



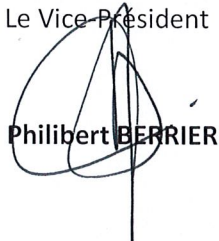
Philibert BERRIER

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Vice-Président



Philibert BERRIER

REÇU LE 15 AVR. 2022

